

LE RECENSEMENT

Administré



Qui ?

Tout Français
(ou son
représentant légal)
(art. L.112-11 et
R.*111-1) ¹.

Quand ?

Entre l'âge de 16 ans
et la fin du 3ème
mois suivant
(art. R.*111-1 et
suivant) ¹.

Comment ?

- Par déplacement physique
auprès de la mairie de domicile ;
- Ou de manière dématérialisée
via le service "Recensement
citoyen" (si la mairie a adhéré à
ce service).

Documents à fournir ²

- CNI ou passeport valide
(ou document justifiant
de la nationalité
française) ;
- Livret de famille.

Déclaration complémentaire

Concernant la situation
familiale et scolaire,
universitaire ou professionnelle
(art. L. 113-2 et R.*111-1) ¹.

Mairie



Vérifie

- Vérifie les
informations portées
sur les documents
fournis.

Recueille

- Les informations complémentaires liées à la situation
familiale, scolaire et professionnelle ainsi que la
double nationalité le cas échéant.
- Toutes les informations recueillies sont inscrites sur la
notice individuelle (modèle 106*01) ou dans le fichier
PECOTO qui sera transmis ultérieurement au CSNJ.

Informe sur

- Le droit à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- L'obligation de déclarer tout changement (adresses,
situation familiale et professionnelle) ;
- Les conséquences d'une absence ou d'un retard à la JDC ;
- Les conséquences possibles d'une double nationalité.

Administré



Attestation de recensement

À l'issue de cette démarche, l'administré reçoit une attestation de recensement (modèle 106*02).
Ce document lui permet de justifier jusqu'à 18 ans (17 ans pour le permis de conduire) d'une situation régulière vis-à-vis de ses obligations du service national en vue d'une inscription à un concours ou un examen soumis au contrôle de l'autorité publique.

* Documents de référence : ¹ Code du service national, ² Instruction du 5 janvier 2004 (à consulter sur SGACConnect/Travailler ensemble/LEGI_DSNJ)

